



## **Communication consécutive aux décisions du Conseil d'administration**

Massy, le 28 mars 2025

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024, prévoit que la rémunération du Président-Directeur Général comporte une part variable à long terme.

Dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 26 mai 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de lui attribuer des actions de performance pour une valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum.

L'acquisition de ces actions interviendra le 19 février 2028 si la condition de présence est remplie et si les critères de performance sont atteints à cette date.

Le Conseil d'administration de Carrefour, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération variable attribuables au Président-Directeur Général au titre de 2024, ainsi que l'ensemble des éléments de sa rémunération pour 2025. Ces éléments seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale devant se réunir le 28 mai 2025.

Le détail de ces éléments figure dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, intégré au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024, publié ce jour sur le site Internet de la société ([www.carrefour.com](http://www.carrefour.com)).